

Affaires Juridiques  
MLT

**Objet : Gratuité des entrées du moulin de Sannois - 2023**

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

**Vu** l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**DECIDE :**

**Article 1 : d'accorder** une gratuité pour tout public à l'occasion de diverses animations identifiées ci-dessous :

- Le 7 mai 2023
- Les 16 et 17 septembre 2023 à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 21 avril 2023

**Bernard JAMET**



Maire de Sannois  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis



Pour le Maire  
Par délégation  
La Directrice Générale des Services

**C. NOUAILHETAS**

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R. du 21 avril 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230624 - DC2023 - 40 cc

Publiée le 24 avril 2023